

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 MARS 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 3 mars 2020 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 25 février 2020.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 25 février 2020 a été affichée à la porte de la mairie.

PRESENTS : L. BETHUNE, M. DELMAS, P. ROUYEYRE, A. AURIA, S. MONCHO, D. KIOULOU, V. GENSBURGER, N. PERRIN, M. ROSTAING-PUISSANT, D. GILLE, F. PERNOD, P. NOE, F. REY, M. PAQUIER, N. AGERON, C. BERGER, MC MARILLAT, M. RIEUBON, E. PONTI, J. BIANCHI, J. CHIAVERINI.

ABSENTS EXCUSES : B. ZWIRYK, D. GARCIN

**Pouvoirs : B. ZWIRYK donne pouvoir à F. REY
D. GARCIN donne pouvoir à J. CHIAVERINI**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Sandrine MONCHO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

ORDRE DU JOUR

1. Affectation du résultat 2019
2. Vote des taux d'imposition 2020
3. Vote des subventions 2020
4. Vote du budget 2020
5. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe au 01/04/2020
6. Baux de la Maison Pluriprofessionnelle de Santé
7. Questions diverses

L BETHUNE : vous avez reçu le compte-rendu du Conseil Municipal seulement cet après-midi, puisque le dernier conseil a eu lieu la semaine dernière.

Est-ce qu'on peut quand même le voter dès ce soir ?

J. CHIAVERINI et MC MARILLAT : non.

L BETHUNE : d'accord, donc il sera voté au prochain conseil.

1. Affectation du résultat 2019

Le compte administratif 2019 été voté lors du Conseil Municipal du 24 Février 2020.

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019	797.105,22 €
Solde d'Investissement 2018 (report n-1 inclus)	
Excédent :	+ 2.891.463,68 €
Déficit :	<i>Néant</i>
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	- 3.285.650,00 €
RAR recettes	50.000,00 €
Besoin de financement en Investissement	344.186,32 €
AFFECTATION DE L'EXCEDENT	
Affectation à l'investissement au c/1068 (Couverture au minimum du besoin de financement)	797.105,22 €
Affectation à l'excédent reporté c/002 (Surplus non affecté au c/1068)	<i>Néant</i>

VOTE : 23 voix pour

2. Vote des taux d'imposition 2020

M. Michel DELMAS, adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2020.

Il rappelle que les taux suivants étaient en vigueur pour 2019 et le seront également pour l'année 2020 :

- Taxe d'habitation : 12,93 %
- Foncier bâti : 20,56 %
- Foncier non bâti : 58,32 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De se prononcer pour les taux ci-dessus notifiés.

VOTE : 23 voix pour

3. Vote des subventions 2020

Sur proposition de M. Michel DELMAS, 1er Adjoint, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes aux associations et sociétés locales et extérieures pour l'année 2020 :

Associations locales :

FC La Sure : 500 €, FCPE : 102 €, Secours Populaire : 350 €, Tennis de table : 650 €, Union des pêcheurs : 85 €, Karaté Club : 1800 €, Amicale boule St Jean : 1000 €, Sou des écoles : 1000 €, ACCA : 200 €, FNACA : 100 €, UNRPA : 950 €, Ass. des Parents d'Elèves Privée : 1200 €, Les P'tits Loups : 96 800€, Comité social du personnel : 2500 €, Voironnais Volley Ball : 2900 €, MPT fonctionnement : 82000 € + pôle jeunesse : 15 520 € + spectacle de Noël : 500 € + accompagnement à la scolarité : 250 € + Club nature : 250 € + section musique : 4 000 € + accueil de loisirs : 5 000 € + ménage : 8 290 € (à déduire du total : 9300 € correspondant au remboursement d'une avance), Compagnie de la Sereine : 700 €, Compagnie des Pinces à Linge : 320 €, Coopérative scolaire pour projets : 1560 €, Relais Assistantes Maternelles : 14808 €, CCAS : 22 000 €.

Associations extérieures :

Ass. sportive collège le Vergeron : 260 €, AIPE : 1240 €, Club d'Athlétisme Moirannais : 500 €, Les nouveaux jardins de la solidarité : 500 €, Association sportive lycée E. Herriot : 60 €, Association des donneurs de sang : 136 €.

MC MARILLAT : pour le ménage, on a eu un retour ? Ca se passe bien ?

M. DELMAS : on a eu de bons retours. Ce qui a été voté a été suffisant. Pour la MPT, il faudra adapter avec le nouveau bâtiment.

MC MARILLAT : et pour la crèche ?

P. ROUVEYRE : oui, oui, ils sont très satisfaits de pouvoir traiter directement avec la personne qui fait le ménage.

D. KIOULOU : je fais remarquer que l'an dernier, nous avons demandé 24.000 € et cette année, nous sommes revenus à 22.000 €.

VOTE :

Pour toutes les subventions, sauf CCAS, MPT et Crèche : 23 voix pour.

Pour la MPT : M ROSTAING PUISSANT et N PERRIN ne prennent pas part au vote pour la MPT : 21 voix pour.

Pour les P'tits Loups : 23 voix pour.

Le CCAS : 23 voix pour.

4. Vote du budget 2020

Le budget primitif de la Commune de ST-JEAN-DE-MOIRANS est soumis à l'approbation du Conseil Municipal conformément aux article L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un débat d'orientations budgétaires a eu lieu le 24 février dernier. La délibération N°2020/24/02/03 prend acte de la tenue de ce débat et de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Compte tenu de la délibération du 24 février 2020 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2019, le budget primitif 2020 est présenté avec reprise des résultats n-1.

Le Budget primitif 2020 est équilibré :

- **En section de fonctionnement à 3.194.090 €**
- **En section d'investissement à 5.287.714 €**

Les crédits sont votés par nature et par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Une présentation générale par chapitre du budget primitif 2020 est annexée à la présente délibération, ainsi que la présentation brève et synthétique prévue par l'article L.2313-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les montants des dépenses et recettes inscrits pour 2020.
- Autorise Madame Le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que la note de présentation synthétique du budget 2020 sera disponible sur le site internet de la commune.

MC MARILLAT : ligne Terrains Nus, c'est quoi ?

M. DELMAS : c'est une prévision mais sans affectation précise.

V. GENSBURGER : 37% du montant de la masse salariale, cela me semble très peu par rapport aux autres communes. Cela peut laisser penser qu'on manque de personnel ? Je voudrais aussi remercier le personnel pour toutes les subventions obtenues, car c'est un gros travail.

L. BETHUNE : pour le personnel, pour des communes identiques, c'est entre 45 à 60%.

J. CHIAVERINI : vous n'avez rien prévu pour la démolition de l'ancienne MPT ?

M. DELMAS : c'est dans le marché, c'est donc prévu.

V. GENSBURGER : dans le même marché. De même que l'aménagement du jardin.

MC MARILLAT : ca fait donc partie des dépenses engagées ?

M. DELMAS : oui. C'est dans les « restes à réaliser ».

VOTE : 18 voix pour, 5 voix contre.

5. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe au 01/04/2020

Un agent a demandé son changement d'affectation de service en janvier 2019 pour intégrer les services techniques de la commune.

La Médecine du travail, et le centre de gestion ont proposé une période d'essai avant une intégration définitive.

Cette période d'essai étant concluante, l'agent a transmis une demande écrite au Maire pour confirmer ce choix.

Il convient de proposer à l'assemblée son intégration définitive dans ce nouveau service avec un changement de filière tout en conservant un grade équivalent.

Par conséquent il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

Il est donc proposé à l'assemblée :

- De créer un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de créer un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2020.
- de nommer l'agent dans cette filière et sur ce grade le 1^{er} avril 2020

L'Assemblée est informée que :

- La déclaration de création de poste sera effectuée auprès du Centre de Gestion de l'Isère.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 de la collectivité.

V. GENSBURGER : depuis que Marie est aux services techniques, elle est rayonnante et n'est plus en arrêt.

L. BETHUNE : c'est un changement d'affectation réussi.

VOTE : 23 voix pour.

6. Baux de la Maison Pluriprofessionnelle de Santé

Conformément aux dispositions de l'article l1511-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de « favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé », la commune de Saint Jean de Moirans a construit une Maison pluriprofessionnelle de santé visant à accueillir des professionnels de santé.

Cette maison pluriprofessionnelle de santé permet de réunir, sur un même site : médecins généralistes, psychologue, orthophonistes, diététicienne, sophrologue. D'autres professions peuvent intégrer cette structure telles que podologue, sage-femme, pédiatre...

La commune doit signer avec chacun des professionnels de santé un bail à usage professionnel autorisant la location.

Suite à un engagement réciproque contracté en juillet 2018, entre chaque professionnel de santé et la commune, ceux-ci, après concertation, ont accepté le prix au m² des surfaces proposées ci-dessous énumérées :

Nom du local	Profession envisagée	M ² du local	Loyer mensuel	Loyer annuel	Prix au m ² HT	Début du bail prévisionnel
Médecin 3 - R+1	Médecine générale	24,14	434,52 €	5 214,24 €	18,00 €	01/09/2020
Médecin 4 - R+1	Médecine générale	23,97	431,46 €	5 177,52 €	18,00 €	27/07/2020
Médecin 2 - R+1	Médecine générale	20,10	361,80 €	4 341,60 €	18,00 €	
Médecin 1 - R+1	Orthophoniste	24,17	435,06 €	5 220,72 €	18,00 €	01/06/2020
Secrétariat - R+1	Médecine générale	17,90	322,20 €	3 866,40 €	18,00 €	01/09/2020
Salle 1 - RDC	Diététicienne	17,75	319,50 €	3 834,00 €	18,00 €	01/06/2020
Salle 2 - RDC	Orthophoniste	20,12	362,16 €	4 345,92 €	18,00 €	01/06/2020
Salle 3 - RDC		17,03	306,54 €	3 678,48 €	18,00 €	
Salle 4 - RDC	Psychologue	11,26	202,68 €	2 432,16 €	18,00 €	01/06/2020
Salle 5 - RDC	Sophrologue	13,83	248,94 €	2 987,28 €	18,00 €	01/06/2020
			3 424,86 €	41 739,84 €		

Le loyer sera révisé chaque année dans les conditions prévues dans le bail.

Vu l'article l1511-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'engagement réciproque signé en juillet 2018 entre les professionnels de santé et la Commune de saint Jean de Moirans, préalable à la signature du bail de location

Vu le projet de bail en cours de validation chez Me HOVE, notaire à MOIRANS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer le montant des loyers, tels que présentés ci-dessus ;
- d'autoriser Madame Le Maire à signer une convention de bail avec chaque professionnel de santé
- de dire que les recettes sont prévues au budget en cours.

Il reste encore deux locaux vacants. Nous sommes en discussion. Mais je n'en dirai pas plus tant que ce n'est pas signé.

J. CHIAVERINI : quel type de bail ?

S. MONCHO : un bail professionnel, puisque ce sont des professionnels.

J. CHIAVERINI : ce n'est pas un bail commercial ?

S. MONCHO : ben non, puisque ce sont des professionnels. Ce ne sont pas des commerçants dans un fonds de commerce. Il y a un bail professionnel pour les professionnels et un bail commercial pour les commerçants. Donc comme ce sont des professionnels, on signe un bail professionnel.

J. CHIAVERINI : il y a des avantages avec le bail commercial.

S. MONCHO : oui, pour le preneur. Il y a des avantages et des inconvénients dans les deux baux. Mais là, ce sont des professions libérales, donc on signe un bail professionnel. On ne va pas signer un bail d'habitation.

MC MARILLAT : pour la salle 3, il n'y a pas de bail mentionné ?

L. BETHUNE : parce qu'elle n'est pas encore affectée.

J. CHIAVERINI : et pour le mobilier ? qui l'achète ?

L. BETHUNE : la commune va acheter le mobilier commun (salles d'attente) mais ensuite le mobilier de chaque bureau est acheté par les professionnels.

TVA : voir avec Sandra

M. RIEUBON : pour le prix au m², vous avez négocié avec les professionnels ? Comment ça se situe par rapport aux tarifs alentour ou est-ce qu'il y a eu un tarif ?

L. BETHUNE : c'est le prix pratiqué dans les communes environnantes. Les professionnels se sont renseignés de leur côté et nous aussi.

MC MARILLAT : c'est plus cher que pour les kinés.
L. BETHUNE ce n'est pas les mêmes locaux.
V. GENSBURGER : il y a aussi des parties communes importantes.
M. DELMAS : il y a aussi la qualité des bâtiments.

VOTE : 23 voix pour.

7. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H44

Le Maire,

Laurence BETHUNE



Rédaction : V. DODDO

Vérification : L. BETHUNE

Date : 05/03/2020

